

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2011

DCM N°11-12-21

**Objet : Enquête de recensement de la population 2012.
Augmentation de la rémunération des agents.**

Rapporteur : Mme HEBER-SUFFRIN, Adjoint au Maire

A l'issue de la collecte de recensement 2011, une réévaluation de la rémunération des agents recenseurs apparaît justifiée au regard des contraintes et de la complexité de leurs fonctions, lesquelles peuvent notamment être illustrées par l'extrême dispersion des adresses à recenser, les difficultés croissantes rencontrées sur le terrain pour déposer ou retirer les formulaires de recensement, la hausse du prix des carburants.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

	<u>2009</u>	<u>2012</u>
- Feuille de logement	0,90 €	1,00 €
- Bulletin individuel	1,50 €	1,70 €
- Dossier d'adresse collective	1,00 €	1,00 €
- Bordereau d'iris	5,00 €	5,00 €
- 2 formations obligatoires	25,00 €	25,00 €
	la séance	la séance
- Forfait déplacement	100,00 €	150,00 €

Sur une base d'intervention équivalente à celle effectuée en 2011 (5000 foyers messins concernés), la rémunération globale des 24 agents recenseurs sera ainsi portée à 26 974,30 €, soit une augmentation globale de 3 604,50 €.

Le montant de la dotation financière de l'INSEE pour 2011 a été fixé à 29 003 € (27 295 € pour la dotation forfaitaire et 1 708 € pour la dotation complémentaire - enquête Famille et logements). En 2012, année au cours de laquelle il n'est pas prévu de procéder à une enquête Famille et Logements, elle s'élèvera à 27 191 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une revalorisation de la rémunération des agents recenseurs.

APRÈS EN AVOIR

DÉLIBÉRÉ DECIDE :

- DE FIXER CETTE REMUNERATION COMME SUIVANT :

- Feuille de logement	1,00 €
- Bulletin individuel	1,70 €
- Dossier d'adresse collective	1,00 €
- Bordereau d'iris	5,00 €
- 2 formations obligatoires	25,00 € la séance
- Forfait déplacement	150,00€

ACCEPTE la dotation forfaitaire de l'INSEE

Vu et présenté pour
enrôlement, Signé :

D. HEBER-SUFFRIN
Adjoint au Maire

Service à l'origine de la DCM : POPULATION

Commissions : des Finances

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE